



## **Motion adoptée par le syndicat CGT du Conseil Départemental des Yvelines et ses Établissements Publics**

### **relative à l'application du CTI aux personnels du soin et de l'accompagnement des collectivités territoriales et ses établissements publics.**

Monsieur le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques,

Notre syndicat vous adresse cette motion dans le cadre du projet de texte relatif à l'octroi du CTI dans la Fonction Publique Territoriale lors de la séance plénière du CSFPT du 26.10.2022.

Depuis 2 ans, les représentants CGT, n'ont eu de cesse de se soucier, de demander de corriger, les oublis, les retards, les inégalités de traitements, les chicaneries, altérant l'application des mesures de revalorisations promises aux personnels des services socio-éducatifs, sociaux et médico-sociaux des collectivités territoriales dans le cadre des dispositions du SÉGUR.

Durant la même période, enquêtes et statistiques ont confirmé de façon convergente les difficultés de recrutement, de départs non compensés, de postes non pourvus dans l'ensemble de ces champs d'intervention, avec, pour conséquence, une surcharge de travail pour les personnels et des difficultés pour répondre aux besoins des populations les plus vulnérables.

Dans les domaines du soin et de l'accompagnement social, il est avéré que le respect, l'attention et les droits fondamentaux des usagers sont indissociables de la reconnaissance et la bienveillance des agents à leur service. Le chantier nécessaire pour les mettre en œuvre et les garantir durablement reste considérable, à la hauteur avec des politiques publiques annoncées.

Les propositions sont diverses pour y répondre.

Mais nous sommes par contre d'accord sur un point :

L'avenir des services publics de la petite enfance, de la perte d'autonomie, de l'accompagnement social et socio-éducatif, de la protection de l'Enfance nécessite l'engagement collectif et la solidarité entre tous leurs acteurs.

En ce sens, la CGT a revendiqué à plusieurs reprises que ce projet de décret soit plus ambitieux et à la hauteur des annonces qui avaient été faites au cours de la conférence des métiers du social et du médico-social le 18 février dernier.

Ce décret doit répondre pleinement aux revendications des agents et aux enjeux d'attractivité dans les services sociaux et médico-sociaux des collectivités territoriales et ses établissements publics.

Il serait profondément inéquitable que des professionnels soient exclus du fait de leur statut.

De fait des agents issues de filières différentes peuvent exercer des fonctions similaires. Le projet de décret doit pouvoir les intégrer au même titre au bénéfice du CTI.

C'est le cas par exemple dans notre collectivité pour des missions d'insertion, les « Chargé d'Instruction et d'Orientation » sont occupés par des agents de la filière administrative et médico-sociale. Le décret doit donc permettre d'intégrer les agents de la filière administrative.

C'est le cas par exemple pour les maîtresses de maison en foyer enfance, certaines sont issues de la filière médico-sociale, d'autres de la filière technique pour des fonctions en tout point similaires. Le décret doit donc permettre d'intégrer les agents de la filière technique.

Personne ne doit être exclu du dispositif, au-delà de la reconnaissance légitime pour tous, il en va de la cohésion des équipes.

Par extension, c'est bien l'ensemble des professionnels des unités de travail, des services, des pôles, des établissements qui les font fonctionner. A quel titre une lingère ou un agent de maintenance en foyer enfance ne serait pas moins méritant ? Comment pourrait-on considérer qu'un cadre ne serait pas indispensable au bon fonctionnement d'un service ? Comment ne pas reconnaître l'importance cruciale et quotidienne des agents d'accueil physique et téléphonique auprès des jeunes et des familles ? ...

C'est pourquoi, notre syndicat CGT exige l'octroi du complément de traitement indiciaire (CTI) pour les :

- Agents publics titulaires et contractuels issus de la filière sociale et médico-sociale ;
- Agents publics territoriaux contractuels, assistants familiaux au sein des services de l'ASE ;
- Agents publics titulaires et contractuels de la filière administrative et technique, exerçants au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Agents publics titulaires et contractuels exerçant au sein des plateformes téléphoniques relevant des missions sociales et médico-sociales,
- Agents publics titulaires et contractuels exerçant des missions d'encadrement dans le domaine social et médico-social,
- Agents publics territoriaux titulaires et contractuels, exerçants dans les maisons de santé, lieu en développement et soutenu par les élus locaux afin de lutter contre les déserts médicaux ;
- Agents publics titulaires et contractuels exerçants dans les crèches ;
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles titulaires et contractuels ;
- Agents titulaires et contractuels exerçants dans les services d'accompagnements et de soins aux agents (médecine préventive, service social du personnel).

Nous vous assurons de notre plus grande vigilance quant au projet de décret à venir instaurant le complément de traitement indiciaire (CTI) et demandons à ce que l'ensemble des professionnels cités soient bien pris en compte.

Motion adoptée par le syndicat le 21.10.2022.

Pour le syndicat, Tristan Fournet secrétaire général

**Syndicat CGT du Conseil Départemental des Yvelines et ses Établissement Publics**

Hôtel du Département 2, place André Mignot 78000 Versailles

Mail : [cgt@yvelines.fr](mailto:cgt@yvelines.fr) Tel : 06.71.78.55.10.

Site internet : <http://cd78.reference-syndicale.fr/>